

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales et particulières de vente ainsi que du règlement intérieur applicable, l'utilisateur déclare conclure un contrat nominatif et incessible avec le Golf du Parc du Tremblay lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie¹ et selon un prix indiqué sur la fiche d'inscription.

2. CONDITIONS D'ACCES ET CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Le présent contrat est conclu après que l'utilisateur ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le Golf du Parc du Tremblay et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'inscription. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'inscription et avoir réglé la carte Vert Marine, les frais d'adhésion pour le PASS Parcours 5/7 sans engagement de durée et le mois en cours pour le PASS Parcours 5/7 sans engagement de durée ainsi que les PASS Enseignement payables sur 12 mois.

Les conditions générales et particulières de vente, la fiche d'inscription et le règlement intérieur² constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'utilisateur et le Golf du Parc du Tremblay.

Deux fermetures techniques occasionnant la fermeture du parcours auront lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 45 jours avant.

De plus, les usagers sont informés de la fermeture du Golf du Parc du Tremblay chaque année le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

La CARTE VERT MARINE : Dans les meilleurs délais, après sa souscription, le Golf du Parc du Tremblay fournit une carte nominative à l'utilisateur. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. La carte devra être présentée à l'accueil à chaque venue sur le site afin d'accéder à son compte. De même, l'accès au distributeur à balles de practice ne peut se faire qu'avec la carte VERT MARINE.

La souscription à cette carte est obligatoire afin de pouvoir bénéficier des formules définies au sein des présentes ainsi que d'offres promotionnelles tout au long de l'année. Cette carte permet également d'acheter des produits et/ou des services. En tant que tel, chaque rechargement de la carte devra être au minimum de 50 €. En cas de non utilisation de la Carte Vert Marine pendant une période supérieure à un an à compter du dernier mouvement sur le compte de cette carte, le crédit restant sera perdu et la carte désactivée par la direction.

Le PASS PARCOURS 5/7 : Une réservation est obligatoire pour chaque parcours de 9 trous compact et de 6 trous pitch and putt. Avant son départ, l'utilisateur devra se présenter au guichet de l'accueil du Golf avec sa carte Vert Marine afin de pointer son départ. L'horaire du départ communiqué par le personnel de l'accueil du golf devra être respecté.

Le PASS ENSEIGNEMENT LIBERTE GOLD : L'utilisateur est informé que le matériel compris dans cette formule reste la propriété du Golf du Parc du Tremblay jusqu'au paiement total de l'abonnement par l'utilisateur et ce quelque soit le mode de paiement choisi par ce dernier.

Les FORFAITS « OBJECTIF CARTE VERTE » et « OPEN » ET les PASS ENSEIGNEMENT LIBERTE et LIBERTE GOLD : La durée d'un cours est de 1 heure (sauf parcours 2 heures) pour un groupe de 3 à 6 personnes ; 45 minutes pour un groupe de 2 personnes et 30 minutes pour une seule personne. Le cours devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable auprès de l'accueil du Golf. L'horaire indiqué sur le planning est celui de la présence de l'utilisateur à l'accueil. Le cours commence 15 minutes plus tard à l'atelier. En cas d'empêchement, l'utilisateur devra prévenir le Golf au plus tard 48 heures à l'avance. A défaut, le cours sera décompté.

Les CARTES PARCOURS :

Ces cartes permettent d'accéder à 10 parcours de 9 trous compact, en semaine avec la carte parcours semaine ou le weekend avec la carte parcours weekend.

A chaque passage, l'utilisateur devra présenter sa carte VERT MARINE à l'accueil et devra faire tamponner sa carte parcours à l'accueil.

3. DUREE – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La CARTE VERT MARINE est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date d'achat. Son paiement se fera le jour de la souscription par chèque, carte bleue ou espèces.

Le PASS PARCOURS 5/7 peut être conclu soit :

- pour une durée d'un mois renouvelable tous les mois par tacite reconduction. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement des frais d'adhésion et du mois en cours. L'abonné aura la faculté de mettre fin à tout moment à la période reconduite moyennant un préavis de 30 jours fin de mois, envoyé par lettre recommandée avec AR au Golf du Parc du Tremblay. Le paiement aura lieu par prélèvement d'avance le 8 du mois³.
- pour une durée de 12 mois à compter de sa souscription. Le paiement aura lieu soit en totalité le jour de la souscription soit en trois fois (cf formulaire d'inscription) selon les modalités choisies par l'utilisateur, par chèque, carte bleue, espèces, chèques vacances ou coupons sport.

Les PASS ENSEIGNEMENT LIBERTE ET ENSEIGNEMENT LIBERTE GOLD sont conclus pour une durée de 12 mois. Le paiement aura lieu soit en totalité au jour de la souscription, soit en plusieurs fois conformément au formulaire d'inscription, par prélèvement d'avance le 8 du mois³ pour le paiement mensuel sur 12 mois et par chèque, carte bleue, espèces, chèques vacances ou coupons sport pour le paiement au comptant à l'inscription ou en 3 fois.

Le FORFAIT « OBJECTIF CARTE VERTE » est valable 8 mois à compter du premier cours pris. Le premier cours devra être pris dans un délai de 4 mois à compter de la souscription du forfait. Le paiement se fera au jour de l'inscription par chèque, carte bleue, espèces, chèques vacances ou coupons sport.

LE FORFAIT « OPEN » est valable 4 mois à compter du premier cours pris. Le premier cours devra être pris dans un délai de 4 mois à compter de la souscription du forfait. Le paiement se fera au jour de l'inscription par chèque, carte bleue, espèces, chèques vacances ou coupons sport.

La CARTE PARCOURS est valable 6 mois à compter de sa date d'achat. Le paiement se fera au comptant le jour de l'inscription par chèque, carte bleue, espèces, chèques vacances ou coupons sport.

Le paiement des formules se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés moyennant un préavis de 60 jours. Toute interruption du règlement du prix de la formule choisie non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera le Golf du Parc du Tremblay à entamer toute procédure de recouvrement. En cas de rejet de prélèvement, l'utilisateur sera redevable envers le Golf du Parc du Tremblay des frais bancaires inhérents à ce rejet.

En cas de perte ou de vol de la carte VERT MARINE, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement d'un montant de 5 €.

4. TRANSFORMATION DE L'ABONNEMENT

Pour toute transformation de votre formule, merci de bien vouloir vous adresser à l'accueil.

5. SUSPENSION

Le contrat pourra être suspendu à la demande de l'utilisateur pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'utilisateur devra solliciter la suspension de son contrat par courrier recommandé avec AR, dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause, et devra présenter au Golf du Parc du Tremblay, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par le Golf du Parc du Tremblay, envoyée par courrier recommandé avec AR à l'utilisateur. Pour les contrats payés par prélèvements mensuels, la formule et son paiement, seront suspendus à cette date, et ce pendant le délai indiqué.

6. RESILIATION

6.1 – Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

Pour le PASS PARCOURS 5/7 sans engagement de durée, le contrat pourra être résilié à la demande de l'utilisateur, moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR au Golf du Parc du Tremblay. La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les frais d'adhésion restent acquis par le Golf du Parc du Tremblay. En cas de réinscription à la suite de cette résiliation, de nouveaux frais d'adhésion seront dus.

Pour les PASS PARCOURS 5/7 avec engagement de durée, ENSEIGNEMENT LIBERTE et ENSEIGNEMENT LIBERTE GOLD, le contrat pourra être résilié à la demande de l'utilisateur, pour des raisons tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle (mutation, licenciement). L'utilisateur devra solliciter la suspension du contrat par courrier recommandé avec AR et devra présenter au Golf du Parc du Tremblay, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. En cas de résiliation demandée dans les conditions énumérées aux présentes, le Golf du Parc du Tremblay procédera au remboursement de l'abonnement au prorata temporis.

6.2- Résiliation à l'initiative du Golf du Parc du Tremblay

Le contrat pourra être résilié de plein droit par le Golf du Parc du Tremblay après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR en cas de non paiement total ou partiel de l'une quelconque des échéances contractuelles.

Le contrat pourra être résilié de plein droit par le Golf du Parc du Tremblay immédiatement après constat par deux membres du personnel du Golf du Parc du Tremblay ou par un membre du personnel du Golf du Parc du Tremblay et deux usagers pour les motifs suivants :

- En cas de non respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes moeurs ;
- En cas de prêt à toute autre personne de sa carte.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative du Golf du Parc du Tremblay entraînera l'interdiction d'accès à l'utilisateur. L'utilisateur devra alors restituer sa carte VERT MARINE. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le contrat pourra également être résilié de plein droit par le Golf du Parc du Tremblay :

- Lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement demandées par l'abonné en vertu de l'article 5 des présentes sont supérieures à 6 mois ;
- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite de la formule souscrite ;
- En cas de force majeure.

Dans ces deux derniers cas, l'utilisateur se verra rembourser sa formule au prorata temporis.

7. RECOMMANDATIONS SANTE - REGLES DE SECURITE

Le Golf du Parc du Tremblay attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Le Golf du Parc du Tremblay se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.

8. ASSURANCES

Le Golf du Parc du Tremblay est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Golf du Parc du Tremblay ne font pas l'objet de surveillance ; les usagers ne peuvent y laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre inscription. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif du Golf du Parc du Tremblay. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

1. Cf formulaire d'abonnement.

2. Ils sont librement consultables à l'entrée de l'équipement.

3. Pour une autre modalité de paiement, merci de vous adresser à la caisse.